

Épisode N°03

A Genève, de la curatelle au cauchemar

Curatelles à Genève, mode d'emploi

Vieillesse de la population, montée de l'individualisme, complexité administrative: le nombre d'adultes sous curatelle ne cesse d'augmenter en Suisse. Ils étaient plus de 100'000 à bénéficier de mesures de protection en 2021. La nouvelle loi introduite en 2013 a mis l'accent sur la préservation de l'autonomie et une personnalisation de l'accompagnement en fonction des besoins des personnes concernées.



Angélique Mounier-Kuhn
[+ Suivre](#)

Publié le 11 septembre 2023 à 14:38. Modifié le 19 septembre 2023 à 19:09.

[Partager](#)

[Offrir cet article](#)

Edwige (prénom modifié à sa demande) n'oubliera jamais le coup de téléphone reçu d'un membre de sa famille à l'été 2018. Elle était alors en vacances à l'étranger. «*Regarde dans ta boîte mails, quelque chose d'important t'attend*», l'enjoint son interlocuteur. La Genevoise se précipite sur son ordinateur et ouvre un document à l'entête du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). Depuis plus d'un an, la pétillante septuagénaire est victime d'une arnaque. Pour tromper sa solitude, elle a, à la suggestion d'un membre de sa famille, fait une rencontre sur Internet. Mais alors qu'elle commence à s'attacher, ce pseudo-amoureux lui demande des virements importants pour de prétendues raisons humanitaires. Habitée à soutenir des causes, Edwige tombe dans le piège. A plusieurs reprises.

En balayant le courriel, elle découvre que, sans l'en informer, ses proches, inquiets de ne pas arriver à lui faire entendre raison, l'ont signalée au TPAE. Le tribunal a estimé que les intérêts d'Edwige étaient suffisamment menacés pour ordonner des mesures superprovisionnelles, c'est-à-dire prises avant instruction et sans audition de la personne concernée, ni évaluation d'un psychiatre. D'autorité, Edwige a été placée sous curatelle. Elle est privée de l'exercice de ses droits civils (mais les droits politiques sont maintenus), ne reçoit plus son courrier et n'a plus accès à ses comptes. «*Ma vie suivait tranquillement son cours. Et soudain, le choc*», frémit-elle au souvenir de ce courriel.

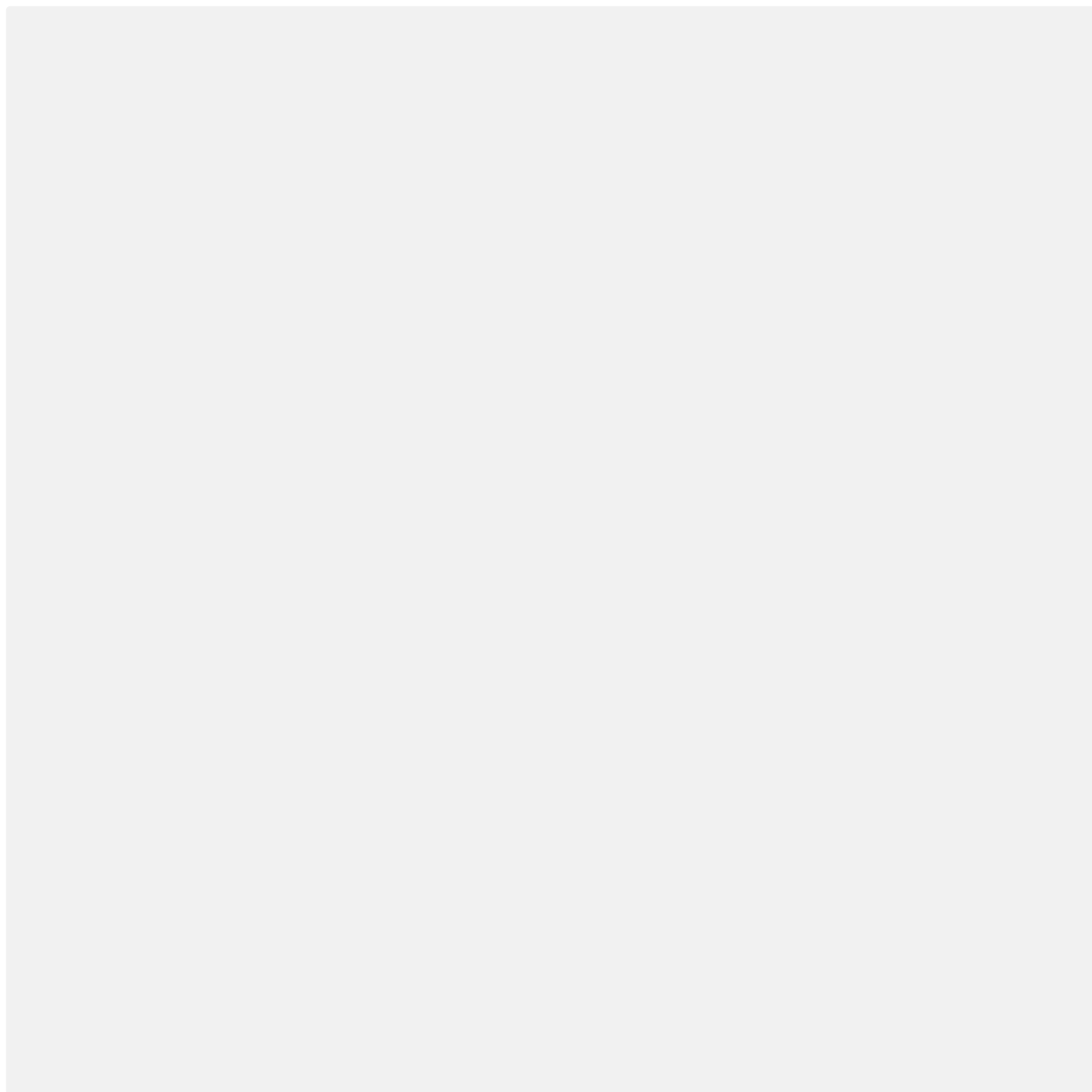
Un policier sous curatelle

Pour Patrick Spitzner, 50 ans aujourd’hui, le processus a été moins brutal. En 2019, cet ancien policier cantonal à Genève, l’un des deux seuls témoins de notre enquête à accepter de livrer son expérience de la curatelle à visage découvert, prend conscience que ses dépenses compulsives le mettent financièrement en danger. Atteint d’anxiété et d’addictions, il convient avec son médecin traitant d’adresser un signalement au TPAE en avril. *«Nous l’avons fait pour que je puisse être protégé de moi-même»*, se remémore le Genevois. Quelques semaines plus tard, le Tribunal institue une mesure de curatelle.

Que leur démarche ait été volontaire, comme celle de Patrick, ou que leur curatelle leur ait été imposée, à l’image d’Edwige ou d’Emilie rencontrée dans les précédents épisodes, la Suisse comptait fin 2021 un total de 100’593 adultes au bénéfice de mesures de protection. D’année en année, ce chiffre ne cesse de progresser: 96’885 en 2019, 89’605 en 2016. Les mesures de protections concernaient ainsi 14,04 Suisses pour 1000 habitants à fin 2021 (16,29 dans le canton de Genève), contre 13,79 en 2019 et 12,97 en 2016.

Augmentation en flèche

Genève n’échappe pas à la tendance, comme le montre le graphique ci-dessous.



Source: Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

«L'une des explications à cette progression continue réside dans l'allongement de la durée de vie et les progrès de la médecine», estime Diana Wider, secrétaire générale de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), l'organisme intercantonal qui coordonne

la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales.

La Suisse est désormais championne du monde de la longévité. On y recense aujourd'hui 1888 centenaires (des femmes à 75%), contre 787 en 2000 et 377 en 1990. D'après Daniela Jopp, professeure à l'Université de Lausanne, une fille sur trois et un garçon sur quatre nés après 2000 deviendront à leur tour centenaires. Corollaire du vieillissement de la population, le nombre de personnes atteintes de pathologies telles que Alzheimer ou d'autres formes de démence gagne sans cesse du terrain. Selon la fondation Alzheimer Suisse, 32'200 nouveaux cas sont détectés chaque année (des femmes à 66%). A ce rythme, l'organisation évalue que près de 315 400 personnes pourraient être touchées d'ici 2050, ce qui signifie que personne ne sera à l'abri de compter un proche au bénéfice de mesures de protection dans son entourage et/ou d'être personnellement concerné.

La montée de l'individualisme

Outre les gains dans l'espérance de vie, des évolutions sociétales entrent aussi en ligne de compte. Diana Wider, qui est également professeure à la Haute école spécialisée de Lucerne, pointe ainsi «la montée de l'individualisme»: *«Les familles n'apportent plus le même soutien qu'autrefois à leurs aînés. Il y a vingt ans, il était encore courant de s'occuper de ses parents. Aujourd'hui, on se sent plus libre de les laisser vieillir dans un établissement médico-social (EMS). A cela s'ajoute le formalisme administratif: avec Internet, il est devenu très compliqué pour elles de remplir le moindre formulaire et les personnes âgées ont de plus en plus besoin d'être accompagnées dans leurs démarches.»*

La curatelle est la mesure phare du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant régi par le Code civil (articles 360–455). En Suisse, elle se décline sous quatre formes, appliquées en fonction de l'état de la personne concernée, qui vont de la plus légère à la plus restrictive en matière d'autonomie, les trois premières pouvant être combinées entre elles. A titre d'exemple, la curatelle de portée générale, celle qui s'est imposée à Edwige, est prévue pour les personnes ayant particulièrement besoin d'être aidées parce que l'autorité de protection a estimé qu'elles ne jouissaient pas de leur discernement. La curatelle de Patrick se limitait à des mesures de gestion et de représentation.

Quatre types de curatelles

Voici les caractéristiques de ces différentes curatelles telles que présentées sur le site du Pouvoir judiciaire du canton de Genève:

- **Curatelle d'accompagnement:** vous continuez d'effectuer vous-même toutes les démarches avec l'assistance d'un curateur désigné à votre demande.
- **Curatelle de représentation:** vous continuez d'effectuer vous-même les démarches que vous êtes capable d'accomplir. Pour tous les autres actes, le curateur se charge de vous représenter (pour renouveler un passeport, gérer une succession, mettre en place un encadrement à domicile, vous représenter dans le cadre d'un procès, trouver un appartement, faire certains choix médicaux, vérifier que vos dépenses sont en adéquation avec votre budget, payer vos factures, etc.).
- **Curatelle de coopération:** vous continuez d'effectuer les démarches que le tribunal estime que vous êtes à même d'accomplir seul. Pour tous les autres actes, vous devez obtenir l'autorisation du curateur (pour conclure certains contrats, faire des dépenses importantes, etc.).
- **Curatelle de portée générale:** le curateur assure votre représentation et prend des décisions dans tous les domaines de votre vie.

Selon les données de la COPMA, à fin 2021, une vaste majorité des curatelles en Suisse relevaient des trois premières catégories (86'272 adultes), les curatelles de portée générales ne concernant que 13'546 adultes. Avec une nuance: pour des raisons liées en partie à des différences historiques dans l'approche de la protection, la part des curatelles de portée générale est sensiblement plus élevée dans les cantons romands que dans les cantons alémaniques. On compte ainsi 1652 curatelles de portée générale à Genève pour 4771 curatelles sur mesure, contre respectivement 437 et 13'892 à Zurich (données COPMA).

Dépoussiérer le droit de la tutelle

Le droit de la protection est une matière relativement récente. Introduit le 1er janvier 2013, il a succédé à l'ancien droit de la tutelle qui remontait au début du 20e siècle et auquel certains chapitres sombres de l'histoire sociale de la Suisse font écho, comme celui des enfants placés (Verdingkinder). La rigidité de cette loi poussiéreuse et certaines dispositions stigmatisantes – telles que la publication de la curatelle dans les journaux – étaient passablement décriées.

L'un des principaux objectifs assignés à la refonte juridique dès le milieu des années 2000 était l'harmonisation des autorités de protection, jusque-là très disparates d'un canton à l'autre. *«La Suisse romande était majoritairement dotée de tribunaux professionnels. Dans les cantons alémaniques en revanche, c'étaient les conseils de communes, dont les membres n'étaient pas nécessairement qualifiés en la matière, qui prenaient les décisions relatives à la protection»*, souligne Diana Wider. Avec la loi de 2013, les autorités dédiées, dites autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (APEA), ont été généralisées à l'ensemble du pays. Suivant les cantons, l'APEA peut être une entité administrative ou une autorité judiciaire, comme l'est par exemple le TPAE qui s'est substitué au Tribunal tutélaire à Genève en 2013.

Exil en Allemagne

La nouvelle loi porte a mis l'accent sur l'interdisciplinarité des APEA, l'idée étant que les décisions liées à la protection ne devaient pas relever de personnes compétentes sur le seul terrain juridique. Pour rendre ses ordonnances, un juge titulaire du TPAE est épaulé par deux assesseurs qui, selon les dossiers examinés, sont des professionnels de la psychiatrie, de la psychologie, des travailleurs sociaux ou des représentants d'organisations de défense des droits des patients.

Si les APEA ont fini par s'imposer dans le paysage social, leur mise en œuvre a été mouvementée en Suisse alémanique, où elles ont dépossédé les communes d'une partie de leurs pouvoirs d'antan. Des récits d'enfants arrachés à leurs parents par des autorités inexpérimentées et arbitraires, ou de personnes âgées contraintes de s'exiler en Allemagne pour échapper à une mesure de curatelle inique, ont plus d'une fois défrayé la chronique. *«A Genève, le TPAE n'est peut-être pas très aimé, mais en Suisse alémanique, les gens ont carrément peur des institutions équivalentes»*, résume un observateur.

Des mesures sur mesure

En dehors de l'aspect institutionnel, le remaniement de la loi répondait à la volonté de tourner la page du paternalisme qui transpirait de l'ancienne loi de la tutelle, et de préserver autant que possible l'autonomie des personnes sous protection. Le législateur a aussi souhaité individualiser l'accompagnement en fonction des besoins par le biais de «mesures sur mesure», selon la formule consacrée. C'est à cette quête de souplesse que répond la possibilité de panacher les différents aspects des curatelles d'accompagnement, de représentation et de coopération. Enfin, dans l'esprit de la loi de 2013, les dispositifs reposant sur la solidarité familiale doivent primer sur toute autre solution.

Aux termes de l'article 400 du Code civil, le curateur mandaté par l'APEA est *«une personne physique qui possède les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.»* La loi précise qu'il doit disposer du temps nécessaire pour s'acquitter de ses tâches et les accomplir personnellement.

En matière d'attribution des mandats, Genève se singularise par l'application d'un critère qui suscite l'incompréhension des autres cantons. C'est en effet la fortune mobilière (pas les immeubles ou les terrains) de la personne concernée qui détermine le type de curateur vers lequel elle sera orientée plutôt que ses besoins. Celles et ceux dont la fortune est inférieure à 50'000 francs sont dirigés par le TPAE vers le Service de protection de l'adulte (SPAd), rattaché au département de la cohésion sociale (DCS). Des curateurs dits «officiels», qui sont des employés de l'administration cantonale, les prennent en charge et l'Etat couvre l'essentiel des frais liés à la curatelle.

Crouler sous les dossiers

Les difficultés du SPAd font couler de l'encre depuis des années. Elles ne sont pas l'objet de notre enquête, mais on se souvient qu'en 2019, la Cour des comptes avait mis en lumière le manque criant de moyens, notamment humains, de cette institution submergée par des dossiers toujours plus nombreux. Les employés du SPAd s'étaient eux aussi mobilisés pour dénoncer une charge de travail intenable. Et puis? *«Rien n'a changé*, commente un bon connaisseur du dossier*. La crise du Covid a certes donné lieu à un budget exceptionnel qui a permis des recrutements. Il y a eu plusieurs restructurations. Mais les dysfonctionnements sont toujours les mêmes. Le SPAd reste incapable de fidéliser ses curateurs et les arrêts maladie sont multiples.*»

Les personnes dont la fortune est supérieure à 50'000 francs échappent au SPAd. Elles sont confiées soit à des curateurs privés (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur), soit, si aucun proche ne peut remplir le mandat, à des curateurs privés professionnels (avocats, notaires, fiduciaires, travailleurs sociaux, psychologues). Cela n'est pas sans conséquence. Car si les curateurs issus de l'entourage (23% des adultes sous mesures de protection, selon les données du TPAE) interviennent en principe à titre bénévole, dans les mandats attribués par le TPAE à un curateur privé professionnel (19% des adultes sous protection), cas de figure auquel s'intéresse notre enquête, les frais engendrés par la curatelle sont prélevés directement sur la fortune du protégé.

Pour ne citer qu'un autre exemple, le canton de Vaud a une approche radicalement différente. Les mandats jugés complexes sont confiés à l'Etat et restent sans frais pour les protégés. Les mandats simples sont confiés à des particuliers volontaires, rémunérés par un forfait annuel modeste. La fortune n'entre pas en ligne de compte dans cette ventilation.

Une petite fortune

Autre singularité genevoise, les honoraires du curateur varient non pas en fonction des tâches accomplies, mais en fonction de sa profession. Selon [la grille d'un règlement cantonal](#) le tarif horaire d'un curateur professionnel non titulaire du brevet d'avocat, d'un juriste ou d'une fiduciaire est de 120 francs; il atteint 200 francs lorsque le curateur est notaire ou avocat. Ces derniers sont autorisés à facturer jusqu'à 450 francs de l'heure lorsqu'ils interviennent dans le domaine juridique.

A l'aune de ce barème, une curatelle peut facilement s'avérer onéreuse, voire coûter une petite fortune au protégé, qui n'a généralement pas la moindre idée du nombre d'heures que son curateur lui consacre chaque mois. C'est ce qu'ont fini par réaliser Edwige et Patrick, comme nous le verrons dans l'épisode suivant.

Prochain épisode: «J'ai besoin de savoir si je me suis fait rouler dans la farine»



Angélique Mounier-Kuhn
Angélique + Suivre

Economiste de formation, Angélique Mounier-Kuhn a exercé dans la finance à Paris et à Londres avant d'opter pour le journalisme. Elle a d'abord travaillé pour le quotidien français La Tribune puis passé une dizaine d'années au sein de la rédaction du journal Le Temps, dont elle a notamment dirigé la rubrique internationale, avant de devenir indépendante. Inlassablement curieuse du monde qui l'entoure, elle partage aujourd'hui son temps entre Genève et Paris.

Les épisodes

[Épisode Suivant →](#)

N°04 Curatelle chèrement payée: «J'ai besoin de savoir si je me suis fait rouler dans la farine»

[← Épisode Précédent](#)

N°02 «Le lit est fait, le frigo est plein. Qu'est-ce que cela peut bien vous faire?»